

Canadian General Standards Board

CGSB

Office des normes générales du Canada

ONGC

**1-GP-15b
December 1968**

**(F) 1-GP-15b
Décembre 1968**

CANCELLATION

January 1983

**CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD**

Standard for

**PAINT: WEB EQUIPMENT DRESSING,
WATERPROOF**

This standard is hereby cancelled. This type of material no longer exists.

ANNULATION

Janvier 1983

**OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA**

Norme

**PEINTURE, PRÉPARATION HYDROFUGE
POUR MATÉRIEL EN FORTE TOILE**

Cette norme est annulée par la présente. Ce type de matériel n'existe plus.

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PEINTURE, PRÉPARATION HYDROFUGE POUR MATÉRIEL EN TOILE FORTE

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1.1 Changer le titre de la norme au titre suivant:

ONGC 1-GP-71, Méthodes d'essai des peintures et pigments

Enlever l'astérisque qui suit (*), ainsi que la note qui s'y rapporte au bas de la page.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 Changer le paragraphe comme suit:

Le produit conforme à la présente norme doit consister en des mélanges appropriés de pigments dispersés dans un milieu de suspension au latex; il doit être homogène après agitation et propre à une application uniforme à la brosse, au tampon de linge ou au rouleau sans indices de reprises ou stries.

4.4 Supprimer le par. 4.4.

4.5 Le nouveau numéro de ce paragraphe est 4.4.

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.2 Étiquetage

Après "chaque récipient", ajouter "et chaque carton d'expédition". Après Indications pour nettoyage, ajouter la ligne suivante: Avertissement: PROTÉGER DU GEL



Office des Normes

Specifications Board

Approvisionnement
Canada

Supply
Canada

Norme: Peinture, préparation hydrofuge pour matériel en forte toile

La présente norme s'applique à un produit de revêtement par peinture propre à être utilisé comme préparation hydrofuge pour matériel en forte toile.

(F)1-GP-15b

Décembre 1968

Remplace (F)1-GP-15a
Juillet 1962

15 cents

For the English edition order 1-GP-15b

LE COMITÉ DES PEINTURES, PIGMENTS ET PRÉPARATIONS ASSIMILÉES

et

le sous-comité de l'équipement et de l'ordonnance aéronautiques

(Composition à la date d'approbation)

Armstrong, W.N.B.	Ontario Research Foundation
Ashton, H.E.	Conseil national de Recherches
Attendu, M.C.	Hydro-Québec
Barry, E.	Canadian Paint Manufacturers Association
Buchanan, L.B.	Ministère de la Défense nationale
Cheesman, H.	Ministère de la Défense nationale
Chivers, Capt. G.G.	Ministère de la Défense nationale
Conen, A.J.	Interchem of Canada Limited
Conley, R.J.	Ministère de la Défense nationale
Delamater, K.	Sico, Inc.
Dingley, W.	Ministère des Énergies, Mines et Ressources
Flesher, G.	Ministère de la Production de défense
Gareau, A.	Ministère de l'Industrie et du Commerce, Québec
Giltrow, F.	General Paint Corporation
Girard, J.G. (président du sous-comité)	Ministère de la Défense nationale
Hargrave, D.	Sherwin-Williams Co. of Canada Limited
Harrington, J.M.	Ministère des Forêts et du Développement rural
Head, E.M.	Canadian Pittsburgh Industries Limited
Hebdige, B.A.	International Paints (Canada) Limited
Honsberger, G.F.	Roxalin of Canada Limited
Horrocks, D.	Mobil Paint Company
Hughes, L.	Interchem of Canada Limited
Kelly, B.W.	Ministère de la Défense nationale
Krayer-Krauss, E.	Crown Diamond Paint Company
Latham, W.A.	Service canadien des pénitenciers
Laycraft, N.E. (président)	Ministère des Travaux publics
Leblanc, M.A.	Canadian Arsenals Limited
Michell, Dr J.H.	Canadian Industries Limited
Moore, A.J.	Stephens Paints Limited
Nickells, R.	British America Paint Company Limited
Power, J.M.	Ministère de la Défense nationale
Reeves, J.W.	Ministère de la Défense nationale
Rocque, G.	Canadian Arsenals Limited
Rubec, P.	Ministère des Travaux publics
Smith, G.	MacDonald and White Varnish and Paint Co. Ltd.
Steele, F.L.	The Glidden Company Limited
Stubbs, K.E.	Ministère des Travaux publics
Tate, H.W.	Ministère de la Défense nationale
Tremblay, M.	Canadian Arsenals Limited
Watt, J.W.	Conseil des ports nationaux

Agent des normes - W.J. Ireland, ONGC

P R É A M B U L E

Les normes publiées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien sont rédigées par des comités auxquels siègent à titre bénévole des représentants de l'Administration, de l'industrie et des organismes de recherche. Elles sont établies à l'usage de l'Etat, mais néanmoins mises à la disposition du secteur privé.

L'ONGC accueille avec reconnaissance toute suggestion susceptible d'en améliorer la teneur.

L'Index des normes, publié chaque année, fait l'objet de suppléments cumulatifs trimestriels. Des listes d'adresses permettent la diffusion automatique de l'Index et de ses suppléments, ainsi que des normes se rattachant à des domaines particuliers.

Les commandes et les propositions d'amélioration doivent parvenir à l'adresse suivante:

Office des Normes du Gouvernement Canadien
a/s Ministère des Approvisionnements et Services
88 rue Metcalfe,
Ottawa, Canada
K1A 0S5

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

PEINTURE, PRÉPARATION HYDROFUGE POUR MATÉRIEL EN FORTE TOILE

1. DÉFINITION

1.1 La présente norme s'applique à un produit de revêtement par peinture propre à être utilisé comme préparation hydrofuge pour matériel en forte toile.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 ONGC 1-GP-71, Methods of Testing Paints and Pigments.*

2.1.2 ONGC 4-GP-2, Méthodes standards canadiennes pour épreuves textiles.

2.1.3 ASTM Standards on Paint, Varnish, Lacquer and Related Products.

2.2 En l'absence de prescription contraire, ces publications, comme les méthodes d'essai qui y sont définies, s'entendent de l'édition en vigueur à la date de l'appel d'offres.

3. CLASSIFICATION

3.1 La peinture préparation hydrofuge pour matériel en forte toile ne doit être fournie qu'en une seule catégorie.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 Le produit, conforme à la présente norme, doit être homogène sur agitation, et doit être propre à une application uniforme à la brosse, au tampon de linge ou au rouleau, sans indices de reprises ou stries.

4.2 Appliqué d'une manière régulière, le produit doit remettre à neuf l'équipement en forte toile, ou en masquer les taches, et lorsque sec doit être d'une couleur uniforme, qu'il doit garder dans les conditions d'usage ordinaires. Le produit de revêtement par peinture ne doit pas s'enlever par frottement sur les uniformes.

4.3 Le produit ne doit contenir de la cire, doit être ininflammable, doit être exempt de vapeurs ou d'odeurs désagréables, et ne doit pas être nuisible à la peau.

4.4 Le produit ne doit pas se détériorer par le gel.

4.5 Entreposé dans les récipients d'origine non ouverts à une température comprise normalement entre 40 et 80°F (4 et 27°C), le produit doit satisfaire aux exigences de la présente norme pendant 12 mois, au moins, à compter de la date de livraison, à l'exception d'une légère variation de consistance. Le produit ne doit pas avoir une odeur désagréable pendant ou après application.

* Cette norme n'est pas encore publiée en français.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

La peinture, conforme à la présente norme, doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Min.	Max.	Méthode d'essai	
				1-GP-71	ASTM
5.1	Consistance, Unités Krebs	60	85	4.5	-
5.2	Pouvoir couvrant par opacité pi^2/gal			14.1	
5.2.1	Blanc 513-301	400	-		
5.2.2	Vert 503-320 (vert olive)	500	-		
5.2.3	Vert 503-321 (gris olivâtre)	500	-		
5.2.4	Brun 504-308 (khaki)	500	-		
5.2.5	Noir 512-301	500	-		
5.3	Finesse de broyage, Hegman	2	-	-	D1210
5.4	Matière volatile, % en pds	-	60	17.1	-
5.5	Plomb	-	NUL	-	D34
5.6	Aptitude à être nettoyé	Doit satisfaire		114.1	-

5.7 Couleur - La peinture doit être conforme aux couleurs mates suivantes, de la norme 1-GP-12c, qui sont prescrites par l'acheteur:

Vert 503-320 (vert olive)
Vert 503-321 (gris olivâtre)
Brun 504-308 (khaki)
Noir 512-301
Blanc 513-301

5.8 Durée de séchage - Le produit doit être suffisamment sec en une heure pour permettre le manie-
ment des articles traités sans dégâts de surface.

Alinéa 7.4

5.9 Souplesse - La partie traitée de la forte toile ne doit pas être plus rigide que la partie non-
traitée, 48 heures après application de la peinture (alinéa 7.4), lorsqu'elle est fléchée manuellement
dans des conditions normales (méthode 103.1). En même temps, la partie traitée, lorsqu'elle est flé-
chie sur mandrin cylindrique de 1/4 pouce et examinée après une flexion, doit être sans indices de
fendillement excessif, de perte d'adhérence ou de décollement. Le fendillement dû à un relâchement
normal du tissage ne doit pas être pris pour un défaut observable.

1-GP-71, Méthode 119.4

5.10 Lavabilité - Après une durée de séchage de 7 jours, un feuil du produit doit supporter 500
cycles sans s'user.

1-GP-71, Méthode 125.2

5.11 Résistance au frottement (détéinte) - Lorsque des morceaux, 6 pouces de long, d'une ceinture
en forte toile, traitée en conformité à l'alinéa 7.4, sont soumis à l'essai de frottement, par voie
sèche, il ne doit y avoir changement de teinte ni de tache sur tissu témoin supérieur au degré 4 de
l'échelle des gris; à l'essai de frottement par voie humide (eau), la dégradation ne doit pas dépasser
le degré 4 de l'échelle des gris et le tache ne doit pas dépasser le degré 3 de cette même échelle.

4-GP-2 Méthode 22**

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 En l'absence de prescription contraire des documents d'achat, le conditionnement, l'étiquetage,
l'emballage et le marquage commerciaux sont admis.

6.2 Étiquetage - En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règle-
ments applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

Nom et adresse du fabricant
Désignation du produit
N° de norme ONGC
Couleur

** Sauf que la forte toile d'essai doit être de couleur noire, d'une semblable armure légère, agréée
par l'acheteur et le fournisseur de peinture.

N^o d'agrément (si nécessaire)
 N^o de lot (opération) du fabricant
 N^o de code du fabricant
 Date de fabrication
 Indications d'application
 Indications pour nettoyage.

7. INSPECTION

7.1 Échantillonnage

7.1.1 Un seul récipient, choisi, au hasard, de chaque lot de 500 récipients, ou moins, doit être fourni pour l'essai, à condition qu'au moins un échantillon soit prélevé de chaque lot.

7.1.2 Lorsque les récipients sont d'une contenance de moins d'une chopine, un nombre suffisant d'entre eux doivent être prélevés pour former pas moins d'une chopine de chaque lot.

7.1.3 Des soins doivent être pris pour bien agiter les récipients d'origine avant le prélèvement des échantillons d'essai et pour bien agiter chaque échantillon d'essai avant mise à l'essai.

7.2 Essais - Les méthodes d'essai sont celles figurant aux exigences correspondantes.

7.3 Classification des essais - Les essais de conformité à la présente norme sont les suivants:

7.3.1 *Essais d'agrément* - Essais effectués sur les échantillons présentés à l'agrément. Ils comprennent les essais nécessaires pour établir la conformité à chacune des exigences de la norme.

7.3.2 *Essais de réception de lot* - Essais décidant de l'acceptation d'un lot (ou opération) d'un produit agréé. Les services d'inspection peuvent faire contrôler la conformité à n'importe quelle exigence de la norme, et refuser le lot (ou l'opération) pour non-conformité à l'une quelconque de ces exigences.

7.4 Application du produit d'entretien de forte toile - Une ceinture de pantalon, en forte toile, Cl, khaki, neuve et propre, doit être employée***. Marquer une longueur de 6 pouces et 1 pied attacher solidement à une planche en bois. Verser uniment, le long du centre de l'échantillon, 5 ml de la prise d'essai de peinture, bien mélangée, et la faire bien pénétrer, immédiatement, au moyen d'une brosse à habits conforme à la norme ONGC 22-GP-16. En imprimant un vigoureux mouvement de rotation à la brosse, pendant une minute, faire bien pénétrer le produit, et le laisser sécher pendant 10 minutes; faire une deuxième application de la même façon. La ceinture, ainsi traitée, doit subir une durée de séchage de 30 minutes, et doit ensuite être vigoureusement polie avec une brosse propre, sèche, jusqu'à ce qu'un fini brillant s'obtienne (normalement 5 à 10 minutes).

8. REMARQUES

8.1 Utilisations prévues - La peinture, conforme à la présente norme, est destinée à être utilisée sur le matériel en forte toile (effets réglementaires) comme préparation d'entretien et revêtement par protecteur, hydrofuge.

8.2 Précisions à donner à la commande - L'acheteur doit préciser la couleur, le conditionnement, l'emballage et le marquage si les usages commerciaux ne conviennent pas; et si un produit agréé est exigé.

8.3 Agrément

8.3.1 *Procédure d'agrément* - Les demandes de renseignements relatives à la procédure d'agrément de la préparation hydrofuge pour matériel en forte toile 1-GP-15 doivent être envoyées à suivante:

Division vérification de la qualité
 Direction des services techniques
 Quartier général des forces canadiennes
 Ministère de la Défense nationale
 Ottawa 4, Canada.

*** Le matériel approprié peut s'obtenir par l'entremise de la Division vérification de la qualité, Section services techniques, Quartier général des forces canadiennes, Ministère de la Défense nationale, Ottawa 4, Canada.

Les laboratoires sont situés dans l'Imprimerie du Gouvernement Canadien, boulevard Sacré-Coeur, Hull, P.Q.

8.3.2 *Produits agréés* - Les services et organismes fédéraux qui désirent se renseigner sur l'existence de produits agréés peuvent également le faire à l'adresse précédente.

8.4 Les publications mentionnées aux alinéas 2.1.1 et 2.1.2 sont diffusées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien.

8.5 La publication mentionnée à l'alinéa 2.1.3 est diffusée par l'American Society for Testing and Materials, 1916 Race Street, Philadelphia, Pa., 19103, U.S.A.

Withdrawn/Retirée

-O-O-O-O-O-O-O-